

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00 minutes

Quorum : 9

Présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BELLIN Amélie, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, Mme PEATIER Géraldine, M. PEYRARD Sébastien

Secrétaire de séance :

Président de séance :

35-24 - REVALORISATION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2024
35-2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) : Mme BELLIN Amélie, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. PEYRARD Sébastien, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SERRETTE Nadine

Date de convocation
12/12/2024

Date d'affichage
12/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

19/12/2024

OBJET : REVALORISATION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire rappelle que les tarifs des locations des appartements et du local commercial situés place des commerces sont revalorisés pour le premier janvier 2025. L'indice de référence des loyers était au 3ème trimestre 2023 de 141,03 et au 3ème trimestre 2024 de 144.51 ce qui autorise une augmentation + 2.47 %
Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

et publication du :

19/12/2024

Décide d'appliquer à l'ensemble des loyers et des charges une augmentation de 2.47 %

Décide d'appliquer au loyer commercial une augmentation de 2.47 %

Appartements et local

Appartements	Loyers + charges 2024	Loyers 2025	Charges 2025
Appart. F3 N°1 (Mme SOUVAY)	526,46 €	435.97 €	103.50 €
Appart. F3B N°2 (M et Mme ROBIN)	520.90 €	437.18 €	107.12 €
Appart. F3A N°3 (M. POREE)	520.90 €	437.18 €	107.12 €
Appart F4B N°4 (M. FRANÇOIS)	574.06 €	481.12 €	107.12 €
Appart. F4A N°5 (Mme BRUCHON)	574.06 €	481.12 €	107.12 €
LOCAL COMMERCIAL (Mme GARNODIER)	245,33 €	251.59 €	/

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE

Le Maire,

36-24 - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JOSEPH.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2024
36/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

L'an .deux mil vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) : Mme BELLIN Amélie, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. PEYRARD Sébastien, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SERRETTE Nadine

Date de convocation
12/12/2024

OBJET PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JOSEPH.

Date d'affichage
12/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

19/12/2024

et publication du :

19/12/2024

Mme le Maire rappelle que la participation versée à l'école privée de Colombier le Jeune est de 477.68 € par élève, elle invite le conseil municipal à fixer la participation pour l'année scolaire 2024/2025; Elle précise que cette participation est indexée sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE de juin de chaque année (indice hors tabac ensemble des ménages pour juin 2024-variation annuelle de 2.04%). D'autre part elle rappelle au conseil, la mise à disposition 4 jours par semaine, de personnel pour l'entretien des classes et la location du photocopieur par la commune, Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Fixe la participation de la commune à 487.42 € par élève pour les enfants domiciliés sur la commune.

Renouvelle la mise à disposition du personnel pour l'entretien des classes et la prise en charge de la location du photocopieur.

Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,



37-24 - PARTICIPATION AU REPAS DES PERSONNES AGEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2024
37/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

L'an .deux mil vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

taient présents :

Mme BELLIN Béatrice, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) : Mme BELLIN Amélie, M. DESPESE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. PEYRARD Sébastien, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SERRETTE Nadine

Date de convocation
12/12/2024

Date d'affichage
12/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

19/12/2024

et publication du :

19/12/2024

OBJET PARTICIPATION AU REPAS DES PERSONNES AGEES

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune organise toute les années un repas pour les personnes âgées. Une participation de 6 € est demandée à toutes les personnes de 70 ans et plus et 30€ pour les accompagnants ou conjoints de - 70 ans.

Mme le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette participation et de l'autoriser à encaisser les chèques remis par les participants.

Le conseil municipal après avoir délibéré

Approuve la participation de 6 € pour les personnes de 70 ans et plus et 30€ pour les personnes de moins de 70 ans

Autorise Mme le Maire à encaisser les chèques de participation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,



38-24 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2024
38/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5
Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) : Mme BELLIN Amélie, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. PEYRARD Sébastien, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : SERRETTE Nadine

Date de convocation
12/12/2024

Date d'affichage
12/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

19/12/2024

et publication du :

19/12/2024

OBJET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le maire présente au conseil municipal le projet d'attribution des subventions aux associations.

Elle rappelle que la nouvelle attribution se fait sous forme de mise à disposition des infrastructures communales pour toutes les associations qui interviennent sur la commune.

Elle propose que seules les associations listées ci-dessous perçoivent une subvention annuelle :

- ADMR	400.00
- ASSO PREVENTION ROUTIERE	100.00
- ASS. LIGUECONTRE LE CANCER	100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la mise à disposition gratuite des infrastructures communales aux associations

- **Décide** d'attribuer et de verser annuellement une subvention aux associations énumérées ci-dessus pour une somme totales de 600 €

- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,



39-24 - SUBVENTION EXEPTIONNELLE POUR VOYAGE SCOLAIRE - ECOLE ANNE SYLVESTRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2024
39/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5
Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

L'an .deux mil vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) : Mme BELLIN Amélie, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. PEYRARD Sébastien, Mme PEATIER Géraldin

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : SERRETTE Nadine

Date de convocation
12/12/2024

Date d'affichage
12/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

19/12/2024

et publication du :

19/12/2024

OBJET SUBVENTION EXEPTIONNELLE POUR VOYAGE SCOLAIRE - ECOLE ANNE SYLVESTRE

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Madame PERSICO Léa, directrice de l'école publique Anne Sylvestre de Colombier le Jeune sollicitant une subvention communale exceptionnelle pour le financement d'un voyage scolaire " savoir rouler à vélo" à LE VIDA du 22 au 23 mai 2025 orgnaisé pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 soit 19 élèves.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de donner une subvention de 600 €

Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE

Le Maire,



40-24 - DECISION MODIFICATIVE N°6

N° INSEE : 068__

COLOMBIER LE JEUNE

Exercice 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°40-24

DECISION MODIFICATIVE N° 6

(Vote de crédits)

Date de convocation :	12/12/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	10
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10	Abstention :	0

L'an 2024, le 17 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, COMTE Delphine COMTE Delphine

Présents : M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LONGEROCHÉ Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine, M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice

Procurations :

Absents :

Excusés : Mme BELLIN Amélie, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. PEYRARD Sébastien, Mme PEATIER Géraldine

Secrétaire de séance :

Objets : **DECISION MODIFICATIVE N° 6**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de service	15 600,00	755 (75) : Débits et pénalités perçus	
23 000,00			
64111 (012) : Rémunération principale	1 570,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	5 180,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	520,00		
739118 (014) : Autres revers. et restit. sur con	130,00		
	23 000,00		
23 000,00			

23 000,00

Total Dépenses 23 000,00

Total Recettes

Certifié exécutoire par COMTE Delphine, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 18/12/2024 et de la publication le 18/12/2024

A COLOMBIER LE JEUNE, le 18/12/2024

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

41-24 - SUBVENTION EXEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA BATTERIE FANFARE DE COLOMBIER LE JEUNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2024

41/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

L'an .deux mil vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine, M. BELLIN Mickaël

Etai(ent) excusé(s) : M. DESPESSE Joël, Mme PEATIER Géraldine, Mme BELLIN Amélie, M. LEPINE Mathieu, M. PEYRARD Sébastien,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** SERRETTE Nadine

Date de convocation
12/12/2024

OBJET SUBVENTION EXEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA BATTERIE FANFARE DE COLOMBIER LE JEUNE

Date d'affichage
12/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

19/12/2024

et publication du :

19/12/2024

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la présidente de la Batterie Fanfare de Colombier le Jeune, qui sollicite une subvention communale exceptionnelle pour l'achat de nouveaux instruments de musique .

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de donner une subvention de 500 €

Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,



42-24 - AIDE À L'INSTALLATION D'UN MÉDECIN SUR LA COMMUNE DE COLOMBIER LE JEUNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2024
42/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine, M. BELLIN Mickaël

Etai(ent) excusé(s) : M. DESPESSE Joël, Mme PEATIER Géraldine, Mme BELLIN Amélie, M. LEPINE Mathieu, M. PEYRARD Sébastien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** Mme SERRETTE Nadine

Date de convocation
12/12/2024

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION D'UN MÉDECIN SUR LA COMMUNE DE COLOMBIER LE JEUNE

Date d'affichage
12/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

19/12/2024

et publication du :

19/12/2024

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu l'article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1511-44 à 46 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L1434-4 du Code de la Santé Publique

L'aide des collectivités territoriales pour l'installation et le maintien de médecins dans les zones de désertification médicale a été autorisée formellement par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Cette loi a créé l'article L1511-8 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose en particulier dans sa version en vigueur que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés de l'accès aux soins.

Les aides ainsi ouvertes, qui doivent faire l'objet d'une convention, sont définies aux articles R1511-44 à 46 du Code Général des collectivités territoriales (décret N°2005-1724 du 30 décembre 2005).

Cinq types d'aide sont prévus :

la prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins,

la mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;

la mise à disposition d'un logement ;
le versement d'une prime d'installation ;
le versement d'une prime d'exercice forfaitaire ;

Le conseil municipal après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

De fixer le montant de cette aide à 4 800.00 € par an pendant une durée de 6 ans maximum ;
D'autoriser Mme le Maire à signer avec les intéressés la convention prévue aux articles L1511-8 et R1511-44 et suivants du Code général des collectivités territoriales et relative au versement de cette aide

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,



43-24 - DECISION MODIFICATIVE 7

N° INSEE : 068__

COLOMBIER LE JEUNE

Exercice 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°43-24
DECISION MODIFICATIVE N° 7

Date de convocation :	12/12/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	10	Pour :	10
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10	Abstention :	0

L'an 2024, le 17 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, COMTE Delphine COMTE Delphine

Présents : M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, M. BOSCH Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LONGEROCHÉ Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine

Procurations :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance :

Objets : DECISION MODIFICATIVE 7

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de service	-1 240,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	1 240,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par COMTE Delphine, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 20/12/2024 et de la publication le 20/12/2024

A COLOMBIER LE JEUNE, le 20/12/2024

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

45-24 - DECISION MODIFICATIVE N°8

N° INSEE : 068__

COLOMBIER LE JEUNE

Exercice 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°45

DECISION MODIFICATIVE N° 8

Date de convocation :	12/12/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	10
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10	Abstention :	0

L'an 2024, le 17 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, COMTE Delphine COMTE Delphine

Présents : M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine, Mme BELLIN Amélie

Procurations :

Absents :

Excusés : M. DESPESE Joël, M. LEPINE Mathieu, Mme PEATIER Géraldine, M. PEYRARD Sébastien

Secrétaire de séance :

Objets : DECISION MODIFICATIVE N°8

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	-1 526,30		
657351 (65) : GFP de rattachement	1 526,30		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par COMTE Delphine, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 30/01/2024 et de la publication le 30/01/2024

A COLOMBIER LE JEUNE, le 30/01/2024

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

Le Secrétaire de séance,

Fait à
Le Maire,